

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 10 avril 2025

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 3 avril 2025

Date d'affichage : 3 avril 2025

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 16 AVR. 2025

Affichée en mairie le : 16 AVR. 2025

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : MODIFICATION DU BARÈME DES
REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DROITS DE
VOIRIE**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	23	33	10	2

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière
Délibération N° : DCM20250410_15

Rapporteur : Monsieur BERETTONI
Secrétaire de séance : Monsieur GALLUCCIO

Le jeudi 10 avril 2025 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danièle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Alexandra **DEY**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame FRANQUELIN à Madame HEBERT
Madame BAUZIT à Monsieur BONFILS
Monsieur PAUSELLI à Monsieur GALLUCCIO
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BARALE
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame MORETTO ALLEGRET à Madame DEY
Madame HALIOUA à Monsieur ELBAZ
Monsieur MOSCHETTI à Monsieur VILLARDRY
Madame CANESTRIER à Madame BELOT

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI

OBJET : MODIFICATION DU BARÈME DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DROITS DE VOIRIE

Mes chers collègues,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) ».

A ce titre, à partir de 1965, la Commune a décidé par délibération du Conseil Municipal d'instituer et de fixer divers droits de voirie applicables sur le domaine public communal.

Afin d'adapter les tarifs à l'évolution du coût de la vie, la Commune a augmenté progressivement les redevances d'occupation du domaine public.

Ainsi, les dernières évolutions tarifaires ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024.

Cependant, la pratique a fait apparaître la nécessité de modifier la grille tarifaire des redevances pour l'occupation du domaine public notamment concernant le tarif pour la pose d'échafaudages et pour l'organisation de ventes au déballage sur la voie publique.

En effet, lors de la dernière modification tarifaire, les différentes catégories existantes pour les échafaudes et ponts volants ont été regroupées en une seule afin de clarifier la grille tarifaire et de créer un tarif unique. Cependant, il est apparu que ce tarif qui comportait notamment comme critère la notion de « niveau » pouvait être très impactant financièrement pour les entreprises et les copropriétaires laurentins.

Ainsi et afin de permettre aux entreprises de travailler dans des conditions financières acceptables et pour éviter un coût trop important répercuté sur les copropriétaires laurentins, il apparaît nécessaire de modifier le tarif applicable aux échafaudages et ponts volants et de supprimer notamment la notion de « niveau ».

Par ailleurs, compte tenu de la multiplication des demandes de ventes au déballage (vide-greniers, brocantes, braderies...) sur la voie publique, présentées par les associations et des moyens humains et techniques engagés par la Commune pour ce type de manifestation, il apparaît opportun de procéder à la revalorisation du tarif inchangé depuis plusieurs années (hors associations à caractère humanitaire ou caritatif).

Il convient dès lors de modifier certaines catégories et tarifs du barème des redevances de l'occupation du domaine public et de recueillir par conséquent l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est précisé que les autres tarifs communaux prévus par la délibération du 25 septembre 2024 demeurent inchangés.

Les nouveaux tarifs détaillés dans le tableau joint à la présente délibération seront applicables à compter du 18 avril 2025.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des finances, ressources humaines et administration générale qui s'est tenue le 31 mars 2025.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER à compter du 18 avril 2025, la délibération du 25 septembre 2024 relative au barème des redevances pour occupation du domaine public communal – droit de voirie.

APPROUVER la nouvelle grille tarifaire pour l'occupation du domaine public telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉCISER que la nouvelle grille tarifaire, objet de la présente délibération, sera applicable à compter du 18 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

OBJET : MODIFICATION DU BARÈME DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DROITS DE VOIRIE

ABROGE à compter du 18 avril 2025, la délibération du 25 septembre 2024 relative au barème des redevances pour occupation du domaine public communal – droit de voirie.

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour l'occupation du domaine public telle qu'annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que la nouvelle grille tarifaire, objet de la présente délibération, sera applicable à compter du 18 avril 2025.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var

Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

